



## ARRÊTÉ N° 2022/348

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur JURANVILLE Claude, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un emménagement rue des Caux,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur la voie publique afin de procéder à un emménagement au n°22 rue des Caux, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

**Article 2 :**

Pendant la durée des opérations, la rue des Caux sera fermée à la circulation.

**Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable le vendredi 05 août 2022 de 8h à 19h.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 août 2022.

Le Maire,  
Fernand BRUN

